

Forfait Familial

Au 1^{er} janvier 2026

En application des dispositions de l'accord de branche du 15 décembre 2017 relatif à l'évolution des droits familiaux, le montant du forfait familial est revalorisé comme suit au **1^{er} janvier 2026** :

- Forfait familial : **48,64 € par mois.**

Paris, le 20 novembre 2025

Emmanuelle MEUNIER

Secrétaire générale

meunier